

# **LE TRAIT D'UNION**

vol. 2 no4 nov.82

# **POURQUOI**



**BULLETIN d'INFORMATION DE  
L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE  
DU PERSONNEL ADMINISTRATIF  
DE LA C.É.C.M. INC. (CSN).**



## BILAN DES NEGOCIATIONS

Le 15 avril 1982, Lucien Bouchard, négociateur patronal, a présenté aux syndicats du secteur public et parapublic une proposition à 4 volets:

- 1- que les syndicats acceptent que le gouvernement renie ses engagements contractuels en ouvrant les conventions collectives;
- 2- que les syndiqués acceptent de renoncer à l'augmentation salariale et à l'indexation du 1er juillet et à l'augmentation salariale du 31 décembre;
- 3- que les syndiqués acceptent l'abolition de 17,430 postes avec mises-à-pied des employés touchés;
- 4- et un gel complet des salaires en 1983 et 1984.

L'A.P.P.A. a refusé la proposition patronale. L'assemblée générale a également refusé la recommandation intercentrale de commencer immédiatement la négociation de la prochaine convention collective.

La recommandation intercentrale étant très majoritairement appuyée par les syndicats du secteur public et parapublic, la CSN, la CEQ et la FTQ en font part au gouvernement comme réponse officielle à l'offre du 15 avril.

A la fin du mois de juin, le gouvernement répondait à la proposition syndicale de négociations immédiates par l'adoption de la loi 70 décrétant unilatéralement une diminution de salaire de 18.85% pour tous les employés du 1er janvier au 1er avril 1983 assortie d'un retrait du droit légal de grève pour la même période.

Du début septembre à la mi-octobre, les discussions ont porté sur la question préliminaire des frais de libération des comités syndicaux de négociation. Le Conseil du trésor exigeait de la partie syndicale le remboursement de la moitié du salaire des militants syndicaux élus aux tables de négociation. Après un mois et demi de pourparlers, le Conseil du trésor accepta le statu quo du régime des négociations précédentes. L'employeur paie les salaires tandis que les syndicats assument les autres frais (chambres, repas, déplacements etc.)

A la mi-octobre les discussions portant sur la future convention collective ont finalement débuté.

A raison de 5 ou 6 rencontres par semaine, les représentants patronaux et syndicaux ont procédé à une explication détaillée des offres et des demandes. Durant cette phase, les négociateurs patronaux ont indiqué les priorités du MEQ et de la FCSCQ pour la négociation. Il s'agit des mouvements de personnel, de la sécurité d'emploi, des locations et prêts de salles, des services de garde et des cafétérias. Dans un deuxième temps, on a identifié tous les sujets sur lesquels les deux parties demandent le statu quo.

La troisième phase fut consacrée à la négociation des corrections mineures demandées par la partie syndicale.

Le 14 novembre avait lieu la première réunion de négociation portant sur un sujet où la partie patronale propose une renonciation des droits des syndiqués en faveur de droits absolus de gérance et du transfert des tâches des employés de soutien vers d'autres catégories de personnel, vers des bénévoles ou vers des entrepreneurs privés: les locations et prêts des salles d'écoles.

La partie patronale annonça qu'elle refusait de discuter des demandes syndicales sur le sujet. La partie syndicale répondit que la proposition patronale avait été refusée par

les assemblées générales et qu'à défaut de discuter des demandes syndicales, elle demandait par conséquent une nouvelle offre.

La partie patronale s'est alors retirée en caucus pour élaborer une réponse.

Nous avons appris cette réponse par les médias d'informations. La partie patronale considère que la demande de nouvelles offres équivaut à une rupture des négociations.

Les négociateurs patronaux estiment qu'il n'y a plus lieu de négocier puisque leurs propositions initiales ont été refusées et qu'ils n'ont pas le mandat d'en présenter de nouvelles.

On doit donc conclure que les offres du 24 septembre du MEQ et de la FCSCQ sont FINALES sur au moins 4 sujets: mouvements de personnel et sécurité d'emploi, services de garde, locations et prêts de salles ainsi que cafétérias.

Il ne s'agit donc pas d'un accrochage de parcours ou d'un malentendu mais bel et bien d'une rupture de négociation.

Quelques heures plus tard, Lucien Bouchard, négociateur en chef du gouvernement, déclarait que les négociations étaient effectivement rompues indéfiniment à la table du personnel de soutien scolaire.

Malgré cette rupture formelle de la table des négociations, les négociateurs patronaux sont revenus dès le lendemain à la charge pour demander la formation immédiate d'un comité restreint d'exploration dont le mandat était très imprécis. De toute évidence, les négociateurs patronaux avaient reçu l'ordre de gagner du temps en attendant une décision politique.

Mardi le 16 novembre, c'était au tour des affaires sociales de se voir servir le même scénario et d'assister au départ de la partie patronale.

Entretemps le ministre Laurin laissait déjà entrevoir en conférence de presse la menace de décrets si les offres n'étaient pas acceptées avant les Fêtes. Le père du projet de restructuration scolaire déclarait même qu'il avait déjà 65 décrets prêts à être présentés au Conseil des ministres.

Mardi le 16 novembre, le ministre Parizeau annonçait que les "milieux financiers nationaux et internationaux exercent présentement des pressions énormes sur le gouvernement du Québec et sur ses décisions politiques."

#### L'ULTIMATUM FINAL

Jeudi le 18 novembre, le premier ministre Lévesque annonçait à l'Assemblée nationale la position patronale et politique finale du gouvernement.

Cette position se résume en 4 volets:

- 1- Le gouvernement aménagera l'application de la loi 70 pour pénaliser moins lourdement les bas salariés mais il maintient intégralement la loi 70 et son principe de récupération de l'augmentation salariale du 1er juillet 1982 pour tous les salariés du secteur public et parapublic.

L'hypothèse la plus vraisemblable veut que les bas salariés subissent une moindre diminution du salaire hebdomadaire mais que cette diminution s'étende sur une période plus longue jusqu'à ce que le Conseil du trésor ait "récupéré" l'augmentation du

1er juillet au 31 décembre 1982.

- 2- Le gouvernement présentera des "cadres de règlement" à toutes les tables sectorielles dans les prochains jours. Ces cadres seront des propositions finales. Le gouvernement accorde 3 semaines aux organisations syndicales pour présenter ces cadres à leurs membres pour une décision d'acceptation.
- 3- Si les organisations syndicales ou leurs membres refusent de se plier à cet ultimatum, le gouvernement s'engage à décréter ses propositions patronales comme conditions de travail jusqu'en décembre 1985. Ces décrets seront adoptés avant l'ajournement de l'Assemblée nationale pour la période des Fêtes.
- 4- Si les syndicats font une grève, le gouvernement mettra automatiquement fin à la consultation et décrètera immédiatement les conditions de travail.

Dans son discours, le premier ministre confirmait qu'il n'y a jamais eu de négociations et qu'il n'y en aura pas dans l'avenir selon la conception de son gouvernement des relations de travail dans le secteur public.

Le gouvernement du P.Q. veut non seulement nous retirer le droit à la légitime défense mais il renie également notre droit fondamental de participer aux décisions de nos conditions collectives de travail.

La situation est donc claire.

Le gouvernement estime que les négociations se résument à une opération de consultation des syndicats sur ses décisions et que les syndicats n'ont qu'un choix: l'acceptation volontaire de ces décisions ou le décret qui impose ces mêmes décisions.

---

Nous avons décidé de convoquer l'assemblée générale parce que le comité exécutif estime, en toute conscience, que cette réunion est nécessaire pour faire le point dans les circonstances actuelles.

Le vote sur la grève générale prévu à l'ordre du jour n'est pas le fruit d'une rancune ou d'une insatisfaction des dirigeants de l'A.P.P.A. par rapport à la décision de l'assemblée générale du 27 octobre.

Le contexte syndical et politique est très différent.

La recommandation elle-même diffère beaucoup de celle du 27 octobre. Nous ne parlons plus d'une grève possiblement limitée au secteur public de la C.S.N. mais d'une grève unitaire de l'ensemble du Front Commun intercentral.

Il faut réaliser que nous sommes, bon gré mal gré, engagés dans la phase finale de la bataille et qu'il n'est plus possible "d'attendre pour voir" avant d'agir.

Le devoir du comité exécutif d'un syndicat est très clair dans de pareilles circonstances. Il nous faut réunir les membres, leur exposer les enjeux et leur recommander le moyen le mieux approprié à la défense de leurs intérêts.